

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2023-1

Nomenclature des actes : 3.5

PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13-201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SYDEV s'est engagé dans une expérimentation consistant à éteindre l'éclairage public pendant les jours Ecowatt (en cas de signal orange ou rouge), en utilisant les compteurs Linky, en collaboration avec ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1-

L'éclairage public pourra être interrompu entre 18h et 20h, en cas de signal orange ou rouge dans le cadre du dispositif Ecowatt. Le périmètre est précisé dans l'annexe jointe qui liste les armoires de commande d'éclairage public.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SYDEV.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex.

À CHANTONNAY, le 13 janvier 2023

Pour copie conforme,
 La Présidente
 Isabelle MOINET

Annexe : liste des armoires d'éclairage public à intégrer au dispositif de coupure Ecowatt

Adherent	Code INSEE	NumPDL	Code Armoire	Matricule Compteur	Linky	Adresse PDL	N° Poste	Nom du poste	Conso annuelle (kWh)	Nb PL
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14352677241037	002	471298	1	CHANTONNAY	0220	PLAINE DE GRANGE	3 167	18
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14379884130423	010	177	1	SIGOURNAIS	0047	ZA BENETRE	3 431	13
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14380028848298	027	102	1	BOURNEZEAU	0101	L'ETANG	880	5
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14316208298388	085	917	1	CHANTONNAY	0179	PLAINE DES MOUSSERON	2 586	15
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14312590354208	086	518	1	CHANTONNAY	0095	PLAINE DES FORETIS	7 918	45
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14353111394406	C004	491418	1	CHANTONNAY	0016	PLAINE DE RABINE	7 153	32
Communauté de Communes du pays de Chantonnay	522	14369898590452	C009	864	0	ROCHETREJOUX	0003	ACTIPOLE LA MINE	670	6